



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID 19 – Récapitulatif des dispositifs mis en place
en faveur des personnes les plus démunies**

Rouen le 31/03/2020

Les services de l'État s'organisent pour mettre à l'abri les plus démunis, dans le cadre du plan d'action national mis en place par le Ministre chargé du logement M. Julien Denormandie et doté d'une enveloppe d'urgence de 50 M€.

Depuis le début de la crise liée à l'épidémie de Coronavirus, les services de l'État ont travaillé en Seine-Maritime avec l'ensemble des acteurs intervenant dans les dispositifs de prise en charge et d'hébergement des publics les plus précaires. Cette mobilisation collective a permis la mise en place de l'organisation suivante :

1 - Des places d'hébergement supplémentaires

- Pour compléter le dispositif existant et permettre la mise à l'abri pendant cette période de crise de toutes les personnes sans domicile, l'État a organisé l'ouverture de deux centres d'hébergement complémentaires, pour viser environ 200 places supplémentaires : un centre sur l'agglomération de Rouen géré par le CAPS et un autre sur l'agglomération du Havre géré par la Fondation de l'Armée du Salut.
- Prolongation du dispositif de mise à l'abri hivernal de deux mois jusqu'au 31 mai 2020. De même, la trêve hivernale a été repoussée jusqu'à cette date par l'ordonnance n°2020-331 du 25 mars 2020 : ainsi, les expulsions locatives sont suspendues jusque fin mai.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

- Maintien en l'état de la capacité d'accueil des centres d'hébergement existant afin de permettre de maintenir hébergées ou logées temporairement les personnes sans hébergement ou logement stable.
- L'orientation des personnes vers ces centres s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du 115 géré par le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO). Ce service fonctionne normalement, sur les modalités qui préexistaient à la crise.

2 - Création d'un centre d'hébergement spécialisé

- Ouverture d'un centre d'hébergement spécialisé (appelé également « centre de desserrement ») pour personnes hébergées malades du Covid 19 mais ne développant pas de symptômes nécessitant une hospitalisation. Ce centre, géré par l'association Emergences, est situé dans l'agglomération rouennaise et peut accueillir des malades provenant de tout le département. Ce centre appartient un plan national qui prévoit l'ouverture de 40 centres de ce type dans toute la France.
- Les personnes concernées seront orientées vers ce centre après avis médical (médecin traitant ou équipe sanitaire mobile). Le suivi médical des personnes hébergées dans ce centre sera assuré par l'équipe sanitaire mobile mise en place par l'ARS.

3 - Distribution de denrées alimentaires

- Adaptation des modalités de distribution de l'aide alimentaire. Un état de l'activité de ces services est actualisé régulièrement par les services de l'État.
- Dans les grandes agglomérations mais également dans certaines zones rurales, le dispositif d'aide alimentaire est maintenu selon les principes suivants :
 - Mise à disposition de marchandises par les banques alimentaires aux associations, CCAS et épiceries sociales
 - Distribution de colis de dépannage en denrées sèches aux heures indiqués par les associations, la distribution de produits frais est suspendue.
 - Distribution à domicile à titre exceptionnel par certaines associations pour les personnes n'ayant aucune possibilité de se déplacer

Les associations ont revu leurs modalités de distribution pour respecter les gestes barrières à savoir la plupart du temps à l'extérieur des locaux ou à titre exceptionnel à l'intérieur en limitant le nombre d'entrées.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedexx

4 - Veille sociale et équipes sanitaires mobiles pour les personnes à la rue

- Adaptation des modalités d'intervention et maintien de l'activité des services dit de veille sociale (Services d'accueil et d'évaluation, services de domiciliation, accueils de jour, maraudes) sur les agglomérations du Havre, de Rouen et de Dieppe :

Cette continuité est possible grâce à des aménagements :

- Aménagement d'horaires et d'accueil : diminution du nombre de jours de prestations, réduction des horaires d'accueil ;
- Limitation du nombre de personnes ayant accès en simultané au service
- Adaptation du conditionnement des prestations repas servies par les accueils de jour : à l'exception de l'accueil de jour du Havre qui continue à servir des repas chauds le midi, les repas sont fournis froids à la porte ;
- Certaines associations réalisent désormais les maraudes à pied ;
- Les services de domiciliation qui assurent la part la plus importante en volume de l'activité sur Rouen et le Havre fonctionnent. Certains conservent une activité pour le traitement du courrier urgent et organisent les retraits du courrier sur rendez-vous ;
- Mise en place de permanences téléphoniques à la place des accueils physiques, notamment pour les services d'accueil et d'évaluation.
- Mise en place par l'ARS d'équipes sanitaires mobiles grâce à la mobilisation des permanences d'accès aux soins et de santé (PASS), du CHU, de Médecins Du Monde, de l'association La Boussole et d'étudiants en médecine. Ces équipes vont principalement intervenir auprès des patients précaires sans abri ou en structure d'hébergement n'ayant pas accès à un médecin traitant, afin d'évaluer leur état de santé en cas de symptôme suspect de COVID, les orienter et assurer le suivi ambulatoire. Les patients seront signalés par les équipes de maraudes et les centre d'hébergement via un numéro de téléphone dédié.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex